

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
M. Thomas HERY Conseiller délégué représenté par Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Céline MARRO est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 31/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 13 -

Nombre de votants : 18

Jeunesse - sport - culture - vie associative

2025_02_013 Approbation des tarifs de la passerelle pour l'accueil du soir

Dans le cadre du renouvellement du projet éducatif du territoire, le service Éducation Enfance souhaite garantir un accueil adapté aux besoins des familles et des enfants, afin de faciliter l'accès aux activités associatives après les cours.

Le service Éducation Enfance a donc mis en place la formule "Passerelle Accueil du Soir". Cette initiative vise à éviter que les familles aient à payer pour le service d'accueil du soir de 16h30 à 18h00, et permet ainsi aux enfants de prendre leur goûter et de se préparer pour l'activité sans avoir à rentrer chez eux entre 16h30 et 17h.

Les tarifs sont fixés selon le niveau de quotient familial tels que présentés en annexe de la délibération.

Actuellement, cette passerelle est mise en place les jeudis et vendredis soirs de 16h30 à 17h00, avec la possibilité d'évoluer vers d'autres jours dans les années à venir selon les plannings des associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L,2121 – 29 L,2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L,551-1, R531-52 et 531-53,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147,

Vu la loi n° 2027-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les délibérations n° D2016-05-29 du 14 juin 2016, n° D2016-10-06 du 29 novembre 2016, n°D2018-09-02 du 26 septembre 2018 et n° 2021-07-06 du 26 août 2021, n° D2024-06-097 du 27 juin 2024 approuvant l'ensemble des tarifs périscolaires,

Vu le projet de grille tarifaire proposé,

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 27/01/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la grille tarifaire, applicable à compter du 03 février 2025, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250207-2025_02_013-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.